**No 7072**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

**PROJET DE LOI**

**portant**

**1. institution d’un service de médiation au maintien, à l’inclusion et à l’intégration scolaires de l’Education nationale,**

**2. modification de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l’obligation scolaire,**

**3. modification de la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'Etat,**

**4. modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d’avancement des fonctionnaires de l’Etat**

Le Ministère de l’Education nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse a identifié trois grands problèmes auxquels est confrontée l’éducation nationale, à savoir la scolarisation des enfants issus de l’immigration, la scolarisation des enfants à des besoins éducatifs spécifiques et le décrochage des élèves qui ne progressent plus dans leur apprentissage et ce pour des causes diverses.

Vu le nombre croissant de décrocheurs scolaires et la contrainte internationale en cette matière, le programme gouvernemental de la législature 2013-2018 prévoit la prévention du décrochage scolaire. En effet, quelque 1.700 élèves quittent prématurément chaque année les lycées, sans être titulaires d’un diplôme, ce qui correspond à un taux de treize pour cent de la population scolaire. Or, la stratégie Europe 2020 de la Commission européenne prévoit de réduire le taux de décrochage scolaire à dix pour cent dans chaque pays membre.

L’instauration du service de médiation au maintien, à l’inclusion et à l’intégration scolaires de l’Education nationale est une des mesures proposées par le Ministère afin de lutter contre le phénomène de décrochage scolaire. En effet, cette instance est chargée de prendre en charge les situations individuelles d’élèves dont le parcours est en péril et d’examiner s’il s’agit de mises en œuvre inadéquates des ressources existantes ou si le système a échoué.